

Résolutions proposées à l'Assemblée générale des actionnaires

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société est appelée à statuer sur cinq projets de résolutions (1.), pour les motifs exposés ci-après (2.). Plusieurs informations sur le candidat au Conseil d'administration sont précisées (3.).

1. Texte des projets de résolutions

Première résolution (Révocation de Monsieur Bertrand MEUNIER de son mandat d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de révoquer Monsieur Bertrand MEUNIER de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat.

Deuxième résolution (Révocation de Madame Aminata NIANE de son mandat d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de révoquer Madame Aminata NIANE de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat.

Troisième résolution (Révocation de Monsieur Vernon SANKEY de son mandat d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de révoquer Monsieur Vernon SANKEY de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat.

Quatrième résolution (Nomination de Monsieur Léo APOTHEKER en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Léo APOTHEKER en qualité d'administrateur, avec effet immédiat, pour une durée de trois (3) années, ou pour une durée d'une (1) ou deux (2) années au cas où cette durée inférieure serait requise par les statuts.

Cinquième résolution (Rétablissement du rôle d'administrateur référent attribué à un administrateur indépendant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, au moyen d'un vote consultatif, propose à la Société, par l'intermédiaire de l'action de son Conseil d'administration, de nommer, parmi les administrateurs indépendants du Conseil d'administration, l'un d'entre eux en qualité d'administrateur référent indépendant, avec effet immédiat et pour toute la durée restant à courir du mandat de cet administrateur.

2. Exposé des motifs

Atos fait aujourd'hui face à une crise de gouvernance majeure. Témoignant de cette crise, trois équipes de direction générale se sont succédé en trois ans, tandis que l'Assemblée générale de la société de 2021 a rejeté les comptes consolidés à 57% suite à la réserve émise par les commissaires aux comptes. Cette situation a pour conséquence une perte de confiance du marché dans la société, reflétée par son cours de bourse (-81% entre fin décembre 2019 et fin mai 2023), qui fait quant à elle craindre une perte de confiance des clients de la société.

En effet, depuis fin 2019, le bilan du groupe est désastreux à tous points de vue :

- D'un point de vue comptable et financier, la société a accusé 4 milliards d'euros de pertes en 2 ans, et ses fonds propres ont fondu de moitié. La marge opérationnelle est tombée de 10.3% en 2019 à autour de 3% en 2022 contre 13% pour Cap Gemini. En 2021, les commissaires aux comptes ont émis des réserves sur les comptes consolidés « pour limitation de travaux portant sur deux entités juridiques américaines représentant 11% du chiffre d'affaires consolidé 2020 »¹.
- D'un point de vue stratégique, la société est allée à l'encontre de la stratégie annoncée aux investisseurs, qui devait consister en de petites acquisitions sur des niches en croissance et un projet de cotation des activités cybersécurité. La tentative de rapprochement du groupe avec DXC (dont le chiffre d'affaires avoisinait alors les 20 milliards de dollars) a fait plonger le cours de bourse en perturbant la lisibilité de la stratégie de croissance externe définie par Atos.
- Du point de vue de la communication, la communication financière s'est avérée beaucoup trop agressive, amenant le groupe à réaliser de nombreux avertissements sur résultats et incitant probablement certaines filiales à adopter des pratiques comptables douteuses, qui ont débouché sur les réserves des commissaires aux comptes déjà évoquées. De plus, l'absence d'administrateur référent au sein du Conseil a rendu le dialogue entre les actionnaires et le Conseil inopérant.
- D'un point de vue des ressources humaines, le Comité des nominations a fait preuve d'un manque de professionnalisme et de discernement en nommant début 2022 un Directeur général, Rodolphe Belmer, qui n'est pas familier du métier d'Atos, et qui est resté à peine 9 mois en poste. Dans un groupe de plus de 100 000 personnes, il est difficilement compréhensible que le groupe n'ait pas formé puis nommé le successeur d'Elie Girard en interne.
- Enfin, d'un point de vue boursier le bilan est dramatique : -81% pour Atos depuis fin 2019 contre +50% pour Capgemini, +27% pour Sopra Steria, + 44% pour Aubay et +39% pour l'indice sectoriel Tech Europe.

Pour que la stratégie d'Atos soit à nouveau clairement définie et que la rentabilité revienne dans la moyenne du secteur, il est primordial que l'entreprise modifie profondément la composition de son Conseil d'administration.

Alors que, depuis l'Assemblée générale 2022, six administrateurs ont quitté le Conseil, ou sont en passe de le faire, nous nous interrogeons sur la composition du Conseil pressentie à l'issue de l'Assemblée générale 2023, qui ne fait pas la part belle aux profils internationaux avec l'expertise requise dans les domaines numériques et technologiques. Sycomore AM, est aujourd'hui convaincue de l'absolue

¹ Communiqué Atos, 1^{er} avril 2021.

nécessité de nommer des administrateurs indépendants ayant une vision claire des enjeux de transformation digitale des entreprises – une compétence cruciale dans un secteur en rapide et perpétuelle évolution – afin que le Conseil soit en mesure de juger de la validité du plan de transformation proposé en juin 2022 et d’identifier les personnes les plus à même d’en assurer la bonne exécution.

Nous souhaitons proposer la nomination en tant qu’administrateur de Monsieur Léo Apotheker qui dispose d’une expérience reconnue et de compétences opérationnelles indéniables dans le secteur d’activité de la Société, qui seront particulièrement utiles au Conseil dans le contexte actuel. Il dispose également d’une expertise en gestion d’entreprise et en transformation digitale des organisations. Sa double nationalité française et allemande permettrait d’accroître la diversité géographique au sein du Conseil d’administration. Nous pensons que Monsieur Apotheker dispose de toutes les qualités requises pour assurer un rôle de présidence du Conseil d’administration. Nous demandons aux membres du Conseil d’administration de bien vouloir prendre en considération sa candidature au poste de Président.

Malgré les efforts de Sycomore AM et de plusieurs autres actionnaires, nous regrettons que le Conseil ait décidé de ne pas retenir les candidatures que nous lui avons précédemment proposées, malgré les qualités que leur a volontiers reconnues le Conseil. Ces candidatures, hautement qualifiées, auraient permis de renforcer l’expertise digitale du Conseil, la connaissance profonde de grands groupes internationaux ainsi que d’apporter des compétences reconnues en restructuration d’entreprise et une connaissance pointue des enjeux de transition énergétique et écologique, un des axes stratégiques de développement du groupe Atos, encore largement sous-représenté au sein de l’actuel Conseil. Nous remercions néanmoins les membres du Comité des Nominations et de Gouvernance qui se sont rendus disponibles pour étudier les candidatures, bien que nous regrettions de ne pas avoir pu discuter de l’opportunité de ces candidatures directement avec la société autrement que par l’intermédiaire de l’avocat que celle-ci nous a imposé.

Par ailleurs, nous notons qu’une part importante des administrateurs qui sont entrés au Conseil d’administration ces trois dernières années venaient du monde financier (à l’exception d’Elizabeth Tinkham). Nous ne sommes pas convaincus que de tels profils soient les plus à même de déterminer les orientations de l’activité de la société, veiller à leur mise en œuvre, « contribuer à façonner l’espace informationnel » et permettre « au plus grand nombre, de vivre, travailler et progresser durablement et en toute confiance dans l’espace informationnel. », comme le stipule la raison d’être du groupe.

Aujourd’hui, il nous semble qu’Atos doit disposer d’un organe d’administration à la fois suffisamment indépendant et compétent pour définir des orientations et une stratégie permettant le redressement du groupe.

C’est la raison pour laquelle nous demandons la démission du Président du Conseil (également Président du Comité des nominations et de gouvernance entre 2019 et juillet 2022) ainsi que de deux membres non-indépendants du Conseil, dont l’un est aussi membre du Comité des nominations et de gouvernance.

(i) Révoquer Monsieur Bertrand Meunier de son mandat d’administrateur²

Afin de renouveler partiellement la composition du Conseil, nous souhaitons proposer à l’Assemblée des actionnaires la révocation du Président du Conseil d’administration et son remplacement par un membre indépendant du Conseil. Le Président, non-indépendant et qui siège au Conseil d’administration

² Ce qui aboutirait à le démettre *de facto* de son mandat de Président du Conseil.

depuis plus de quinze ans³ a de ce fait une part de responsabilité importante dans la crise de gouvernance d'Atos. Suite au départ de Monsieur Thierry Breton fin 2019, les fonctions de Président et de Directeur général ont été dissociées. Cette dissociation s'est accompagnée d'un renforcement des pouvoirs propres de M. Meunier qui cumulait alors les positions de Président du Conseil d'administration, Président du Comité des nominations et de gouvernance (dont les missions incluaient de plus jusqu'en 2020 les missions du Comité des Rémunérations) et, depuis le 1^{er} décembre 2020, des tâches et missions auparavant attribuées à l'administrateur référent.

Les départs des Directeurs généraux (Elie Girard en octobre 2021 puis Rodolphe Belmer en juillet 2022) ont clairement déstabilisé le groupe. M. Meunier était alors Président du Comité des nominations et de gouvernance. Nous considérons qu'il a une part de responsabilité importante dans ces nominations qui n'ont pas porté leurs fruits.

Vu la situation dans laquelle se trouve le groupe depuis plusieurs années, maintenir un des protagonistes historiques, au moins en partie responsable de la crise de gouvernance du groupe, ne nous semble ni approprié ni justifié. En l'absence de démission de la part de M. Meunier, nous demandons à l'Assemblée générale de révoquer sans délai son mandat d'administrateur.

- (ii) Révoquer Madame Aminata Niane et Monsieur Vernon Sankey de leurs mandats d'administrateurs

Ces deux administrateurs sont membres du Conseil depuis respectivement plus de 13 et 14 ans. Ils ne peuvent plus être considérés comme indépendants, étant donné la durée de leurs mandats, supérieure à 13 ans. En outre, Monsieur Vernon Sankey est membre du Comité des nominations et de gouvernance, ce qui, au vu de la composition sous-optimale du Conseil, justifie son départ.

- (iii) Nommer Monsieur Léo Apotheker en qualité d'administrateur.

Le *curriculum vitae* de Monsieur Léo Apotheker figure en Annexe 3, étant précisé que :

- Monsieur Léo Apotheker présente une totale indépendance non seulement à l'égard de la Société (notamment au regard des critères du Code Afep-Medef) mais également à l'égard des Actionnaires Minoritaires qui présentent leurs candidatures à l'Assemblée. Sa nomination permettrait de renforcer la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil.
- Monsieur Léo Apotheker dispose d'une expérience reconnue et de compétences opérationnelles indéniables dans le secteur d'activité de la Société, qui seront particulièrement utiles au Conseil dans le contexte actuel. Il dispose en outre d'une expertise en gestion d'entreprise et en transformation digitale des organisations. Sa double nationalité française et allemande permettrait également d'accroître la diversité géographique au sein du Conseil d'administration. Nous pensons que Monsieur Apotheker dispose de toutes les qualités requises pour assurer le rôle de Président du Conseil d'administration. Nous demandons aux membres du Conseil d'administration qui seront nommés à l'issue de l'assemblée de bien vouloir prendre en considération sa candidature au poste de Président.

³ Sans compter la période antérieure de 9 ans pendant laquelle il a déjà siégé au Conseil d'administration d'Atos, entre 1989 et 1998, alors qu'il était Directeur chez Paribas puis chez PAI Partners.

Ce renouvellement, nécessaire à la mise en place d'une gouvernance saine, doit être institué sans tarder afin de faire face à la crise sans précédent traversée par la Société, alors que ses activités semblent susciter la convoitise de plusieurs groupes importants.

Outre la nomination de Monsieur Léo Apotheker, nous aurions souhaité demander la désignation de plusieurs autres candidats pour un renouvellement partiel des membres du Conseil. Nous avons également veillé, dans notre soutien de candidatures potentielles, à ne pas rompre l'équilibre de mixité femmes / hommes qui y prévaut actuellement. Cependant, la société s'est montrée hostile à ces candidatures de personnes pourtant hautement qualifiées pour relever les défis auxquels Atos fait aujourd'hui face. Ces personnes n'ont pas souhaité, dans ces conditions, maintenir leurs candidatures. Une fois encore, nous regrettons de ne pas avoir pu discuter de l'opportunité de ces candidatures directement avec les membres du Conseil d'administration, plutôt que par l'intermédiaire de l'avocat de la société qui nous a été imposé.

(iv) Rétablir le rôle d'administrateur référent attribué à un administrateur indépendant

Au cours de la réunion tenue le 1er décembre 2020, le Conseil d'administration a décidé de supprimer la fonction d'administrateur référent et de confier au Comité des Nominations et de Gouvernance nouvellement créé les tâches et missions auparavant attribuées à l'administrateur référent qui n'avaient pas encore été attribuées au Président du Conseil en vertu du Règlement intérieur. La fonction d'administrateur référent était jusqu'au 1^{er} décembre 2020 confié à Mme Aminata Niane. Il n'y a donc plus d'administrateur référent depuis le 1er décembre 2020 et l'engagement actionnarial relève depuis du Président du Conseil d'administration.

Afin de mettre la société en conformité avec les meilleures pratiques de gouvernance, nous demandons qu'un administrateur indépendant se voie attribuer la qualité d'administrateur référent et que cet administrateur dispose en particulier, sans attendre, des pouvoirs suivants :

- Convocation d'un Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé
- Ajout de points à l'ordre du jour des Conseils d'administration
- Organisation de réunions de travail composées uniquement de membres indépendants du Conseil, également appelées « *executive sessions* »
- Organisation de la succession du Président
- Supervision du processus d'évaluation du Conseil d'administration
- Communication avec les actionnaires sur les sujets de gouvernement d'entreprise

Par ailleurs, nous considérons que pour être efficace dans sa mission, l'administrateur référent indépendant doit avoir accès à tous les documents et informations qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa mission et être régulièrement informé des événements majeurs de l'activité de la société. Dans l'exercice de ses attributions, il doit pouvoir demander la réalisation d'études techniques externes et rencontrer, à sa demande, et après information du Président et du Directeur général, les dirigeants opérationnels ou fonctionnels de l'entreprise.

Pour que ces attributions puissent être exercées de manière véritablement indépendante, il est en outre nécessaire que l'administrateur référent soit doté d'un budget propre, lui permettant de choisir les Conseils et auditeurs chargés de l'assister dans sa mission, plutôt que devoir recourir aux Conseils et auditeurs de la société qui sont nécessairement en situation de conflit d'intérêt.

Il est pour le moins surprenant qu'en dépit des difficultés rencontrées par la Société et de la nécessité d'un dialogue avec les actionnaires pour redéfinir la stratégie du groupe, le Conseil d'administration

d'Atos ne soit plus doté d'un administrateur référent indépendant, en charge d'assurer le dialogue entre les actionnaires et le Conseil d'administration. La nomination d'un administrateur référent devrait figurer au rang des priorités les plus urgentes au titre de la restructuration du Conseil d'administration d'Atos.

Dans le cas d'Atos, le dialogue actionnarial se trouverait certainement renforcé grâce à un administrateur référent qui combinerait les aptitudes suivantes : connaissance approfondie des secteurs d'activité clés du groupe, aisance en anglais, capacité d'écoute et détermination à faire progresser le dialogue actionnarial et restaurer la confiance des investisseurs. L'administrateur référent désigné devrait également avoir une connaissance approfondie du secteur des SSII cotées ainsi qu'une vision claire des enjeux de transformation digitale des entreprises, nécessaire à la fois pour la bonne évaluation du plan de séparation et pour restaurer la confiance des investisseurs.

3. Informations sur le candidat au Conseil d'administration

Informations concernant Léo Apotheker :

❖ ***Renseignements généraux :***

NOM et prénom : APOTHEKER Léo

Nationalité : française/allemande

Date de naissance et âge : 18/12/1953, 69 ans

Nombre d'actions Atos SE détenues : 0

❖ ***Références professionnelles :***

Léo Apotheker, ancien Directeur général de SAP et de Hewlett-Packard, a débuté sa carrière en 1978 en qualité de contrôleur de gestion. Il a ensuite occupé des fonctions de direction opérationnelles et exécutives au sein de plusieurs sociétés spécialisées dans les systèmes d'information, dont SAP France & Belgique, où il a été Président Directeur général entre 1988 et 1991. Léo Apotheker a été Président fondateur et Directeur général d'ECsoft. En 1995, il revient chez SAP. Après plusieurs nominations au sein de SAP en tant que Directeur régional, il est nommé en 2002 membre du Comité exécutif et Président de Customer Solutions & Operations, puis Directeur général adjoint de SAP AG en 2007 et Directeur général de cette même entreprise en 2008. En 2010, il est nommé Président et Directeur général de Hewlett-Packard, poste qu'il occupe jusqu'à l'automne 2011. Membre du Conseil d'administration de Schneider Electric SE depuis 2008, Léo Apotheker a occupé les fonctions de Vice-Président & Administrateur référent indépendant entre 2014 et avril 2020. En 2020, il lance une SPAC (« Special Purpose Acquisition Company »), Burgundy Technology Acquisition Corporation, cotée sur le Nasdaq Capital Market. Elle se concentre sur les opportunités publiques et privées dans le secteur technologique, en particulier les sociétés de logiciels d'entreprise ou de services technologiques. Léo Apotheker est diplômé en relations internationales et en économie de l'université hébraïque de Jérusalem.

❖ ***Mandats et fonctions exercés :***

En cours :

- Administrateur de Schneider Electric
- Administrateur de NICE-Systems Ltd (Israël)
- Président de Synchron International AB (Suède)
- Administrateur de P2 Energy Solutions (États-Unis)
- Administrateur de MercuryGate (États-Unis)
- Administrateur d'Eudonet (France)

Au cours des cinq dernières années :

- Président et co-Directeur général de Burgundy Technology Acquisition Corporation (États-Unis)
- Président du Conseil d'administration d'Unit 4 NV (PaysBas)
- Administrateur de Taulia (États-Unis)
- Président du Conseil de surveillance de Signavino GmbH (Allemagne)
- Administrateur et Président du Conseil d'administration de KMD A.S. (Danemark)
- Membre du Conseil de surveillance de Steria (France)

Annexe : attestations d'inscription en compte